

une feuille verte au lieu d'une feuille rouge et deux bandes bleues plutôt que rouges pour représenter les océans.

A mon avis, il est temps que notre pays ait un drapeau distinctif, et un seul.

S'il fallait que ce drapeau contienne des symboles de notre passé, tant anglais que français, ou ceux des minorités allemandes, italiennes et autres, ce drapeau serait très compliqué et n'aurait rien d'intéressant.

J'appuie et je voterai en faveur du drapeau à une feuille d'érable, et je voterai contre l'adoption de l'Union Jack.

Je ne puis m'expliquer pourquoi...

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

A mon avis, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est encore en dehors du sujet actuellement à l'étude. Et si vous me permettez, cette fois-ci, de vous faire part de l'opinion que je voulais exprimer tout à l'heure, peut-être cela éclaircira-t-il un peu mon rappel au Règlement.

Je maintiens que l'Orateur de la Chambre s'est appuyé plutôt sur un argument fondé sur un commentaire qu'on trouve à la page 111 de Beauchesne, quatrième édition, lequel se lit comme il suit:

(Traduction)

La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole.

(Texte)

Là-dessus je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand, en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent même de loin, voire indirectement, à celle que l'on discute. Dans les cas incertains, le député doit avoir le bénéfice du doute.

Monsieur l'Orateur, si nous examinons la question à l'étude, c'est-à-dire, la suite du débat sur la proposition de motion de l'honorable député de Humber-St. George's (M. Batten), appuyé par l'honorable député de Danforth (M. Scott): que le 6^e rapport du comité spécial du drapeau canadien, présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, soit maintenant agréé; et sur la proposition d'amendement de l'honorable député de Perth (M. Monteith), et si nous nous reportons à la 16^e édition de May, page 451, nous trouvons ce qui suit:

Le débat ne doit pas s'écarter de la question à l'étude à la Chambre pour traiter de questions ayant été réglées pendant la session en cours...

Voici le point sur lequel Beauchesne n'insiste pas:

...ou anticipe sur une question devant être étudiée par la Chambre...

A l'heure actuelle, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) traite d'une question que nous sommes censés étudier plus tard, lorsque nous aurons disposé de la présente motion et de l'amendement qu'y a apporté l'honorable député de Perth. A mon humble avis, monsieur l'Orateur, les propos de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm sont donc irrecevables. Je fonde mon argument sur le passage qui figure à la page 451 de la 16^e édition de l'ouvrage de May; à mon sens, le député anticipe sur une question qui sera débattue plus tard et il ne traite pas du problème dont la Chambre est présentement saisie.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: Je crois que l'argument que l'honorable député de Mégantic soumet présentement à la présidence est bien fondé. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm connaît le Règlement: il doit s'en tenir à la question actuellement à l'étude, et y limiter ses observations. Ce qui est pertinent ce n'est pas la façon dont il votera sur la motion principale mais l'attitude qu'il désire adopter relativement à l'amendement qui a été soumis à la Chambre. Je lui suggère donc de limiter ses remarques à la question spécifique qui est présentement à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai remarqué, tout à l'heure, que certains députés ont parlé des problèmes agricoles de l'Est du Canada et qu'ils ont d'ailleurs pu élaborer assez facilement ce sujet, même si nous discutons présentement de la motion à l'étude.

Je vais maintenant terminer mes remarques par ceci: Il serait déplorable que la Chambre adopte deux drapeaux au lieu d'un seul, c'est-à-dire celui à une feuille d'érable et l'Union Jack, parce que je sais que, même du côté du gouvernement, l'unanimité est loin d'exister en ce qui concerne le deuxième drapeau, soit l'Union Jack, lequel symbolise notre appartenance au Commonwealth des nations britanniques et à la Couronne.

M. Cyr: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Oui, certainement.

M. Cyr: Comme l'honorable député est sur le point de terminer son discours, comme il vient de le dire, et afin de lui aider, pourrait-il dire à la Chambre s'il votera pour ou contre la motion favorisant la tenue d'un plébiscite?

M. Paul: Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de poser une question n'occupe pas son siège et, par conséquent, n'a pas le droit d'être reconnu.

M. Pigeon: Monsieur le président, au début de mes observations, j'ai dit de quelle façon